

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **617** - 2025

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE LA SECTION SUD DU CHEMIN AUTOUR DU LAC DE BEAULIEU AU BESOIN DU CHANTIER – DU LUNDI 03 NOVEMBRE AU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025 – 08H00-19H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'effectuer des travaux de réfection du chemin sud du lac de Beaulieu situé parcelle BC405 par l'entreprise AG Terrassement située 5 rue de l'Europe 44260 Malville ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la fréquentation du chemin ;

arrête

Article 1 : Du lundi 03 novembre au jeudi 06 novembre 2025 entre 08h00 et 19h00, les mesures suivantes seront appliquées sur une section du chemin piéton situé autour du lac de Beaulieu :

- Neutralisation d'une section du chemin piéton sud au droit du chantier (selon le phasage) ;
- Report de la circulation des piétons sur le chemin parallèle situé en hauteur.

Article 2 : Un plan des 2 chemins concernés est annexé au présent arrêté.

Article 3 : L'entreprise intervenante devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise intervenante. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48h à l'avance afin d'en informer les riverains et les usagers du site.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **31 OCT. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **31/10/2025** au **31/12/2025**



